

PRIX DE L'ABONNEMENT :
LYON ET LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
Un an. Six mois. Trois mois.
36 f. 18 f. 9 f.
HORS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
Un an. Six mois. Trois mois.
40 f. 20 f. 10 f.



Un numéro : 10 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant la journal de Paris.

Lyon, le 19 novembre 1848.

L'empereur d'Autriche a triomphé de la résistance de Vienne, et aussitôt le bourreau commence son office ; il n'a pas trompé nos tristes prévisions. C'est Robert Blum, député de Mayence à la diète de Francfort, qui ouvre la marche et tombe courageusement. Il pouvait, nous assure-t-on, sauver sa vie en niant avoir commandé une compagnie d'insurgés qui l'avait élu capitaine et qui n'a existé que quelques jours ; il n'a pas voulu l'acheter par un mensonge. L'empereur n'a pas songé à récompenser ce noble courage ; il n'a pensé qu'à la vengeance et à l'effet qu'elle doit produire.

D'autres déjà ont suivi Blum au supplice, d'autres encore viendront après eux ; il faut tant de sang pour éteindre la colère des rois !

La République française a, dès les premiers jours de son avènement, aboli la peine de mort en matière politique.

Le roi de Prusse, enviré des succès de l'empereur, porte la main sur la constitution, ferme violemment les portes de l'assemblée nationale, prépare le retour de la monarchie absolue, dit-il pour réussir faire éclater la guerre civile, envoyer ses régiments contre la garde nationale.

Mais l'idée démocratique ne mourra pas plus en Allemagne qu'elle n'est morte en France, malgré l'Empire, malgré la Restauration et la monarchie de Juillet. Ses revers ne la détourneront pas ; elle continuera la lutte ouvertement ou sourdement suivant les circonstances, et la chute des rois est d'autant plus certaine qu'ils auront versé plus de sang dans le but de consolider leurs trônes.

Le jour où un peuple se met en guerre avec son souverain, c'en est fait de la couronne, elle doit tomber ; quelquefois tombe avec elle la tête qui la portait.

On peut attarder la marche du temps, ajourner une chute, s'aveugler sur sa propre faiblesse ; mais le temps ne s'arrête pas, la chute se prépare, la faiblesse se révèle. Au moment même où Louis-Philippe souriait de dédain et jetait ses plâneries sur les apprêts d'un banquet, où ses ministres affirmaient la plus complète assurance, se montraient certains d'une victoire facile, un coup de foudre est venu les frapper, qui sortait d'un orage que nul d'entre eux n'avait prévu.

La victoire de Vienne ne réconciliera pas les peuples avec l'empereur, n'effacera pas les caractères distinctifs des races opposées qui se partagent le territoire allemand ; la monarchie ébranlée ne peut plus les retenir en un faisceau, il ne saurait plus y avoir entre elles d'autre lien qu'une liberté commune.

Quand l'Allemagne marche à une émancipation que nul obstacle ne sera assez fort pour empêcher long-temps, la France se résoudra-t-elle à rétrograder ? C'est de la France qu'est venu le signal de l'affranchissement ; courberait-elle de nouveau un front esclave ? Celle qui a sonné le tocsin de la liberté en sonnera-t-elle le glas ? Après avoir proclamé une idée qui agite l'Europe, la répudiera-t-elle ? L'affranchi reprendra-t-il des fers ? En un mot, la France républicaine viendra-t-elle abjurer sa foi entre les mains d'un empereur ridicule par son passé, impuissant pour l'avenir ?

Nous avons brisé assez d'hommes, n'en élevons pas de nouveaux pour les briser encore ; aussi bien ces jouets coûtent trop cher. Napoléon, en sortant de Notre-Dame où l'on venait de poser une couronne sur son front, demandait à l'un de ses généraux ce qu'il pensait de cette brillante cérémonie : « Ce n'était pas la peine de faire tuer tant d'hommes pour en arriver là », répondit le soldat.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 20 NOVEMBRE 1848.

LA VOIX DU PEUPLE.

Air d'Agéline de B. Wilhem.

O paysans, nobles, ouvriers, prêtres,
Ne fermez point les yeux au nouveau jour ;
N'évoquez plus les vieux us des ancêtres,
Et suivez mieux les lois d'un Dieu d'amour.
De votre cœur chassez la violence,
Et comprenez la valeur de vos droits ;
Mais que nos fronts s'inclinent à la fois
Devant l'autel que s'érige la France.
Des factions tout pouvoir a croulé :
Plus de tyrans quand le peuple a parlé !

Le droit divin créé dans les ténèbres
D'un monde ancien si fertile en erreurs
Voilons plutôt les souvenirs funèbres,
Loin de sourire à ses biensfaits menteurs.
A nul mortel de sa vertu suprême
Dieu ne léguera le secret périlleux.
La voix du peuple est bien la voix des cieux :
Le peuple seul peut suppléer Dieu même.
Des factions tout pouvoir a croulé :
Plus de tyrans quand le peuple a parlé !

Dieu pour nous tous a visité la tombe !
Insolemment les rois ont prétendu
Que dans le trône il faut que la croix tombe,

{ bis.

Que l'univers sans le trône est perdu.
Mais l'Évangile et la démocratie
Des mêmes lois dotent le genre humain ;
Ils braveront, en se donnant la main,
Le despotisme et son hypocrisie.
Des factions tout pouvoir a croulé :
Plus de tyrans quand le peuple a parlé !

Le peuple est maître et ne veut point d'esclaves !
Puissance à tous et paix et liberté !
L'idée est reine ! Aux gothiques entraves
Echappe enfin l'auguste vérité.
La force brute, aux passions immondes,
Ne peut ternir son front splendide et pur.
Ardent sophiste, ambitieux obseur,
Vous périrez à ses clarités fécondes !
Des factions tout pouvoir a croulé :
Plus de tyrans quand le peuple a parlé !

Vous dont les bras fertilisent la terre,
Vous qui du riche enviez le destin,
Oh ! saluez l'étoile tutélaire
Qui du bonheur ouvre à tous le chemin.
Au chêne altier comme au plus frêle arbuste
Ses doux rayons prodigueront leurs feux.
L'Égalité n'est point le Vol affreux ;
Le peuple est grand, il est fier, il est juste !
Des factions tout pouvoir a croulé :
Plus de tyrans quand le peuple a parlé !

Arrière donc, ô sinistres prophètes !
De tout progrès quand le germe est semé,
Aux feux impurs d'imprudentes tempêtes

A LYON, au Barreau du Journal, rue des Célestins,
n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^{ie}, directeurs
de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-
Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-
Jacques-Rousseau, n° 3.

Les Lettres et Envois concernant la rédaction doivent
être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN,
Rédacteur en chef du Journal.

Il parlait au nom du sang versé sur tant de champs de bataille, et il était loin de prévoir Sainte-Hélène ; nous parlons au nom des idées proclamées par la France, qui ont triomphé par elle. En vérité, était-ce la peine de faire tant de sacrifices pour venir à un roi !

Non, la France ne donnera pas au monde un tel spectacle, elle n'abandonnera pas sa dignité ; c'est sa pensée républicaine qui fait toute sa force, elle ne la reniera pas. Entre ceux qui rêvent la déchéance du peuple par la reconstitution de la monarchie et ceux qui veulent maintenir les droits du peuple, entre un ambitieux qui aspire à une couronne et un républicain sincère qui gardera le serment prêté à la République, ce peuple saura choisir.

Entre le futur empereur qui soutiendrait le despotisme autrichien, les prétentions du roi de Prusse, l'autocratie de la Russie, et le républicain qui aiderait l'Allemagne et la Russie à s'affranchir, la France ne saurait hésiter, elle n'hésitera pas.

DE L'INSTITUTION D'UN AVOCAT DES PAUVRES.

M. Guigues a saisi les bureaux de l'Assemblée Nationale d'une proposition qui a pour objet la création d'un ministère public spécial pour les procès des pauvres, avec priviléges et immunités par rapport au fisc.

Déjà M. Mollière, avocat à la cour d'appel de Lyon, avait adressé, il y a deux ans, à la chambre des députés une chaleureuse pétition inspirée par le même sentiment philanthropique.

Il s'agirait d'importer en France une institution qui existe déjà en Savoie, et d'établir auprès de chaque tribunal un *avocat des pauvres*. Un tel projet répond à un besoin réel ; la justice, dans notre pays, est entourée de tant de barrières fiscales que, le plus souvent, elle est inabordable pour le pauvre. M. Mollière et M. Guigues ont été frappés de cet abus ; de là leur est venue la pensée de venir en aide aux plaigneurs indigents.

Nous regrettons, toutefois, d'être forcés de refuser notre assentiment à l'institution qu'ils préconisent.

Elle a tout d'abord cet inconvénient, de jour en jour plus grave, de consacrer des distinctions entre le pauvre et le riche ; de séparer les plaigneurs en deux classes ; de donner aux plaigneurs pauvres un ministère public spécial, forcé et privilégié. Le pauvre, déjà humilié d'être publiquement le client du nouveau ministère public que vous voulez créer, pourra se plaindre de n'avoir pas le choix de son défenseur, et le riche, de son côté, pourra se plaindre d'avoir devant lui non plus seulement un avocat chargé de combattre ses prétentions, mais un magistrat dont le caractère peut n'être pas sans influence sur les décisions de la justice.

Cette observation ne nous paraît pas sans gravité ; cependant il est nécessaire de faire quelque chose pour que le pauvre jouisse aussi de *l'habeas jus*. La meilleure réforme serait sans contredit la refonte du code de procédure et une révision des tarifs ; mais cette réforme n'est pas prochaine, et fût-elle réalisée, elle ne débarrasserait pas la justice de toute entrave fiscale. Nous trouvons bon que le gouvernement perçoive un droit de péage au seuil du prétoire, cette source d'impôt n'est pas vicieuse ; seulement il faut que cet impôt n'arrête pas le pauvre ; il faudra donc toujours lui faciliter les moyens de plaider.

La plus utile mesure à prendre dès à présent serait celle-ci : affranchir le pauvre du timbre et de l'enregistrement.

Nous tenons pour certain que, du moment qu'il n'y aurait

point d'avances à faire, pas un avoué ne refuserait ses soins et pas un avocat sa parole.

C'est donc à la suppression du timbre et de l'enregistrement qu'il faut d'abord s'attacher. Cette suppression obtenue *ex-fa*veur du pauvre, on pourrait réorganiser sur un nouveau plan, et de concert avec le gouvernement, les conseils charitables actuellement existants.

De cette manière, les abords de la justice seraient faciles, et le pauvre trouverait une protection aussi efficace que celle résultant d'un *ministère public des pauvres*, mais dépourvue de ce caractère de publicité légale qui peut répugner à quelques uns.

Ces conseils deviendraient de véritables institutions publiques qui ne coûteraient rien à l'Etat et qui rendraient aux indigents des services réels.

Une question grave s'élève : comment constater la véritable indigence, celle qui donnerait droit à la gratuité du timbre et de l'enregistrement ?

Evidemment il faut que le gouvernement soit jusqu'à un certain point juge de cette question. Nous savons avec quelle facilité se délivrent les certificats d'indigence ; s'il suffisait d'un certificat du commissaire de police pour être déclaré indigent et être admis à plaider *gratuitement*, le revenu de l'impôt du timbre aurait diminué de moitié à la fin de l'année. Cette difficulté de pouvoir constater l'indigence réelle des plaigneurs serait aussi grande avec l'institution d'un ministère public des pauvres qu'avec la réorganisation des conseils charitables comme nous la concevons. Nous ne voyons pas comment un *avocat des pauvres* serait plus apte à constater cette indigence, que tout autre fonctionnaire administratif qui pourrait être désigné et qui s'entendrait avec les conseils charitables. L'objection est aussi forte dans le système de M. Mollière que dans le nôtre, qui consiste surtout à perfectionner ce qui existe.

Nous n'avons point parlé encore du côté financier du projet de M. Guigues ; cependant la création de ce nouveau ministère public, accompagné des substituts nécessaires, ne laisserait pas que de peser encore sur le budget de la France. Cette considération n'est pas à dédaigner, aujourd'hui surtout.

Nous le répétons, l'important à obtenir pour les indigents, c'est la gratuité du timbre et de l'enregistrement ; le dévouement privé fera le reste.

MM. Guigues et Mollière s'appuient de l'exemple de la Savoie, où l'institution de l'avocat des pauvres fonctionne depuis long-temps. Il paraît, si l'on en croit les statistiques, que cette institution aurait pour résultat, annuelle moyenne, le gain de 1,200 procès au profit des pauvres. Ce résultat n'est pas sans importance ; toutefois, pour bien l'apprécier, il faudrait s'enquérir de la position des plaigneurs, des habitudes judiciaires, de la nature des contestations. Les statistiques disent à peu près tout ce qu'on veut leur faire dire ; il faut les discuter article par article et ne pas juger par le chiffre définitif ; autrement, on s'expose à de graves erreurs, on arrive à des conclusions erronées.

Nouvelles d'Italie.

TURIN, 14 novembre — Nous attendions aujourd'hui une déclaration du ministère relative au nouvel acte de vandalisme de Radetzky ; mais le cabinet s'est tût. Les députés de l'opposition ont également gardé le silence. Peut-être les interpellations n'ont-elles pas eu lieu à cause de l'absence de la chambre du président du conseil ; peut-être aussi les députés de la gauche se sont-ils abstenu parce que le gouvernement du roi aurait déclaré nulles les confiscations du dépredateur autrichien.

Ce grain puissant serait-il consommé ?
Non ! non ! Travail, richesse, intelligence,
Stricte équité dans des coeurs fraternelles
Tout se révèle en appuis solennels
Du code saint que proclame la France !
Des factions tout pouvoir a croulé :
Plus de tyrans quand le peuple a parlé !

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LE TRIBUNAL SECRET.

(Suite. — Voir le Censeur depuis le 27 octobre.)

Ratisbonne se tut. Il semblait même singulier à celui qui pénétrait dans la société des francs-juges avec des idées de trahison qu'un des initiés lui eût parlé de l'intérieur de cette société avec une confidence prémature.

Le juge n'avait cependant point dépassé les limites prescrites. En ce temps-là, le corps puissant qui croissait et s'étendait d'une manière prodigieuse admettait d'abord facilement ceux qui se présentaient à prêter serment et à subir les premières épreuves. D'imposantes cérémonies et des communications sans danger trompaient alors la curiosité des adeptes ; mais la véritable initiation, le lien qui les attachait à l'existence morale de l'ordre, ne venait qu'après une longue expérience des hautes qualités requises pour y prendre part.

Jusque-là, l'institution ne s'exposait en rien, gardant toujours ses principes et ses mystères en son sein, et ne dévoilant pas même le lieu de son assemblée, puisque cette localité se changeait et se transportait facilement d'un côté à l'autre de la Bohême, comme toutes les autres fractions du même ordre le faisaient sur tous les points de

Lucca, 11 novembre. — Hier est arrivé un corps de Piémontais venant de Florence, et composé de soldats des batailles de Régina et Acqui.

Milan, 12 novembre. — La ville est tranquille; mais il paraît que les hostilités avec le Piémont ne tarderont pas à recommencer, plusieurs batteries et des troupes de ligne ayant été dirigées vers Platane et Pavie.

Le 3 novembre, 45 pièces d'artillerie et 800 hommes ont été dirigés du côté de Parme pour étouffer une révolution qu'on dit y avoir éclaté; mais il est possible que ce soit une nouvelle ruse de Radetzky pour cacher les secours qu'il envoie sous les murs de Vienne.

Radetzky est devenu invisible; notre ville est silencieuse, mais c'est un silence précurseur de grandes tempêtes. (Pens. Ital.)

Ferrare, 5 novembre. — Le consul d'Autriche, qu'on dit s'être retiré dans la forteresse, a demandé au gouvernement une somme fort considérable en indemnité de ses effets brûlés et du préjudice qu'il a souffert.

La nuit dernière, le feu s'est manifesté sur trois points dans le quartier de la Giovecca, et principalement à l'hôpital, qui est près de la poste aux lettres. Les flammes continuent à faire des ravages et offrent un spectacle horrible. La ville est plongée dans la consternation, et les malades sont transportés en toute hâte dans l'église de Jésus. L'opinion publique attribue ce malheur à l'œuvre de quelques scélérats. (Gazette de Bologne.)

Nouvelles de Prusse.

Dans la séance du 13 novembre, l'Assemblée nationale a voté un mémoire qui est une longue accusation contre le ministère et ses coups d'état.

Paris, le 16 novembre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSOR.)

Il y a peu de jours encore, M. Molé faisait à la tribune un superbe éloge des services du général Cavaignac, et nous avons pensé aussitôt que M. Molé allait se mettre en hostilité contre un homme qu'il louait si bien. C'est ce qui est arrivé. En revanche, M. Molé et M. Thiers, les deux adversaires du temps de la coalition, sont constamment l'un avec l'autre. Or, il n'y a pas d'homme que M. Thiers ait plus vilipendé, plus insulté, plus basqué, dans ses conversations, que M. Molé; et il n'y a pas d'homme que M. Molé ait traité plus cavalièrement, plus impertinemment que M. Thiers.

M. Molé penche, dit-on, pour M. Louis Napoléon, qu'il regarde probablement comme un personnage capable de nous ramener à la monarchie à travers de nouvelles ruines. Il manquait à la collection des adhésions dont peut se vanter M. Bonaparte celle de l'homme qui a contribué par son vote, en 1815, à faire fusiller le maréchal Ney, le Brave des braves.

La cour de cassation, chambres réunies à huis clos, sous la présidence de M. Portalis, premier président, a nommé aujourd'hui, conformément aux articles 91 et 92 de la Constitution, au scrutin secret et à la majorité absolue, ceux de ses membres qui doivent faire partie de la haute cour de justice. On sait que cette cour est appelée à juger les accusations portées par l'Assemblée Nationale contre le président de la République ou les ministres et toutes personnes prévenues de crimes, attentats ou complots contre la sûreté de l'Etat, que l'Assemblée Nationale aura renvoyées devant elle.

Les cinq juges titulaires de la haute cour sont MM. les conseillers Bérenger, Hardouin, Rocher, Hello et de Boissieu, et les juges suppléants sont MM. les conseillers Pataille et Delapalme.

On a distribué avant-hier à l'Assemblée Nationale le rapport de M. Altaroche sur le projet de loi relatif à un crédit de 600,000 fr. pour l'exposition des produits de l'industrie française en 1849. La commission, après avoir reconnu qu'aucun édifice public, y compris le palais des Tuilleries, le plus vaste de tous, n'a une superficie suffisante pour le classement des produits exposés, propose de conserver le système usité pour les expositions précédentes, et d'autoriser la construction dans les Champs-Elysées de bâtiments appropriés à cet usage. Pour stimuler l'émulation de l'agriculture, la commission a voulu lui donner désormais une large place dans les expositions. Dans ce but, des galeries seront construites pour recevoir des chevaux, des bœufs et autres produits vivants de l'industrie agricole.

La commission s'est prononcée à une grande majorité pour que la solennité prochaine prit le titre d'*Exposition de l'industrie française manufacturière et agricole*.

L'ouverture de l'exposition de 1849 serait fixée au mois de mai.

la Germanie.

D'ailleurs, les aspirants qui se retiraient avant d'avoir reçu les premiers grades s'engageaient à ne rien divulguer de ce qui était parvenu à leur connaissance dans l'intérieur du tribunal par un serment formidabla, dont le parjure entraînait la peine de mort, et dont on a pu apprécier la force par le respect qu'il imposait à l'empereur Wenceslas lui-même.

Les accusés mêmes qui comparaissaient pour une seule fois dans l'enceinte de la justice suprême étaient tenus à ce même serment.

Le comte de Ratisbonne vit bientôt venir du fond de la route deux ombres qui se dirigeaient vers la montagne; d'autres formes noires lui succéderent rapidement, et bientôt le nombre en devint si grand que l'horizon en était obscurci. Elles disparaissaient au pied du rocher par l'entrée d'une grotte qui régnait dans les flancs de la montagne.

Un instant après que cette foule innombrable eut pénétré dans sa retraite souterraine, le franc-juge auquel Ratisbonne s'était adressé, et qui avait dans la corporation le grade de *parrain* ou *initiateur des adéples*, conduisit l'aspirant au sein de l'assemblée.

Le jeune seigneur se trouva dans une enceinte souterraine dont quelques flambeaux errants montraient l'immense étendue. Les lumières se croisaient et flottaient dans des mouvements divers.

Bientôt les torches, arrêtant leurs évolutions, se trouvèrent rangées en ordre systématique et immobiles. Elles formaient une immense croix dans le fond de l'enceinte et de chaque côté des pyramides ardentes semblables à celles dont on décore les chapelles funéraires.

Le souterrain était alors parfaitement éclairé, et offrait le tableau le plus imposant qui ait jamais pu frapper les regards.

Au-dessous de la croix lumineuse, on voyait un autel en forme de calvaire; le drap noir qui le recouvrait portait en lignes blanches

— La commission chargée d'examiner la question relative à l'établissement d'une salle définitive pour les séances législatives s'est réunie à midi pour procéder, conjointement avec la commission de l'Institut, à des expériences d'acoustique dans l'ancienne salle des séances. Après avoir examiné avec soin les divers moyens capables de favoriser la portée de la voix, la commission s'est occupée de la question d'espace, et il a été reconnu que, moyennant certains travaux d'agrandissement reconnus très praticables, la nouvelle salle contiendrait 760 places qui pourraient être portées à 900 à l'aide de quelques dispositions intérieures que l'on prendrait pour les époques auxquelles la représentation nationale serait appelée à siéger comme assemblée constituante.

La commission prendra une résolution définitive à sa prochaine réunion.

— La commission de l'Assemblée Nationale chargée d'examiner le projet de loi sur le timbre, après s'être entendue avec le ministre des finances, a décidé qu'elle proposerait un timbre réduit sur les effets au-dessous de 300 f. La commission propose aussi de soumettre à un droit proportionnel les actions des compagnies qui seraient ultérieurement créées en conservant le droit fixe pour les compagnies actuelles.

17 novembre.

Hier on avait convoqué à domicile un bataillon de la 2^e légion. Le sujet de cette précaution était assez mince. Les bonapartistes ont, comme nous l'avons dit, des réunions électorales au boulevard Montmartre, n° 10. Le premier soir, ils ont commis des violences contre les citoyens qui n'étaient pas de leur opinion et qui étaient entrés dans leur local malgré eux. Cette intolérance a irrité des ouvriers; hier au soir, quelques rassemblements eurent lieu devant la maison n° 10, et on échangea quelques coups de poing. L'intervention de la garde nationale a fait cesser ces désordres.

— Hier, un grand nombre de gardes nationaux des départements, qui étaient restés depuis la promulgation de la Constitution, sont allés à la soirée de M. le président de l'Assemblée. Ils ont été accueillis par le président avec la cordialité qui était due à des amis de la République.

— A propos de ces députations, un mot. La presse malveillante des départements a prétendu, sur la foi de ses correspondances, qu'il n'y avait pas plus de 500 gardes nationaux venus à Paris pour la cérémonie. Notre réponse est toute simple: les départements du Nord et du Pas-de-Calais en avaient, eux seuls, envoyé 1,700.

— Le banquet de la république démocratique et sociale, dit du 2^e arrondissement, a eu lieu hier soir à la barrière du Roule, sous la présidence de M. Cabet. Treize cents convives environ étaient présents. MM. Proudhon et Leroux, représentants du peuple, avaient accepté la vice-présidence, mais M. Proudhon était absent du banquet.

Plusieurs toasts ont été portés par MM. Cabet, Lagrange, d'Alton-Shée et Madier de Montjau.

— Quelques journaux ont annoncé que M. E. Arago, ministre de France à Berlin, avait reçu de S. M. prussienne la décoration de l'Aigle-Noir. Ce fait est faux.

— M. A. Marrast, qui devait aller à Toulouse pour assister aux séances du conseil-général, a renoncé à ce voyage.

— D'après les dernières nouvelles reçues aujourd'hui de Berlin, il n'est pas exact, comme on l'avait annoncé à Paris, que les députés de l'assemblée aient été arrêtés. Ce bruit était démenti à l'Assemblée Nationale d'après des correspondances particulières.

— Un épisode survenu hier au moment de l'embarquement du onzième convoi des colons algériens a vivement ému l'assemblée. Le vieux général Schmitz était sur le bateau, près de son fils, capitaine d'état-major, qui commandait en chef le convoi. Le général de Lamoricière, s'approchant du capitaine, lui dit: « Vous étiez à Isly; tenez, voilà une croix d'honneur qui y était. » Et il lui remet la décoration, à laquelle le général Cavaignac ajoute le ruban. On peut juger de la joie du vieux père en voyant son fils recevoir une récompense depuis longtemps demandée pour lui par ses supérieurs.

BULLETIN POLITIQUE ET FINANCIER.

Paris, 17 novembre.

Les exécutions se succèdent à Vienne; l'aveuglement est l'affliction des rois.

Berlin est agité; les troupes occupent la ville. On assure que quelques coups de fusil ont été tirés, mais je ne sais rien de bien précis. Notre situation est toujours grave, on est inquiet; il n'y a aucun événement important, mais la crainte est partout. Les partis ne veulent pas faire de concessions, le commerce n'a point d'activité au milieu des appréhensions générales.

On espère que, vers les derniers jours qui précéderont l'élection du président, les hommes sensés qui redoutent de nouveaux malheurs pour la patrie réuniront leurs voix en faveur de Cavaignac, car il devient de plus en plus évident qu'il y a une immense conspiration pour ramener une royauté; mais ce n'est encore qu'une espérance. Dieu veuille qu'elle se réalise, sinon je ne sais par quelles commotions nous passerons encore.

A la Bourse, les cours n'avaient jamais été aussi incertains dans leur marche que ces jours derniers. A la hausse succède la baisse, presque toujours sans raison apparente.

Hier les cours avaient repris faveur; aujourd'hui la baisse est revenue.

Le 3/0/0, fermé hier à 64 25, a ouvert à 64 0/5, a fait 64 25 au plus haut et a fermé à 63 70.

Le 3/0/0, fermé hier à 41 60, a ouvert à 41 90 au plus haut, et a fermé à 41 10.

La banque a baissé de 5 f. et fermé à 1320. Les obligations de la ville restent à 1110.

Les chemins de fer ont fermé, savoir :

Chemin de fer de Paris à Orléans	567 50
— de Paris à Rouen	350
— d'Avignon à Marseille	155
— du Centre	215
— d'Orléans à Bordeaux	361 25
— du Nord	336 25
— de Paris à Strasbourg	326 25
— de Tours à Nantes	308 75

Assemblée nationale.

Fin de la séance du 16 novembre.

On reprend la discussion du budget rectifié de 1848.

La délibération s'établit sur le chapitre 1^{er} du ministère des cultes. LE CITOYEN REPELLIN présente des observations générales sur les réductions qui, selon lui, auraient dû être proposées pour un chiffre considérable sur le budget des cultes; il se plaint notamment de ce qu'on a maintenu à 18,000 f. le traitement du directeur des cultes, et de ce que le comité des finances n'a tenu aucun compte des propositions de réduction faites par le comité des cultes.

LE CIT. BINEAU, rapporteur: Si l'honorable préopinant avait bien voulu prendre la peine de lire notre rapport, il aurait vu que nous proposons de réduire à 12,000 f. le traitement du directeur des cultes.

Quant aux réductions proposées par le comité des cultes, elles ne sont parvenues à notre connaissance qu'après l'impression de notre rapport; la réduction principale porte d'ailleurs sur le chapitre de Saint-Denis, et nous avons pensé qu'un objet aussi important devait être réglé non pas dans un budget de fin d'année, mais par une loi spéciale.

LE CIT. REPELLIN insiste sur ses premières observations.

Le chapitre 1^{er} est réservé.

Les chapitres 2 et 3 sont adoptés sans discussion.

Chap. 4. — Traitement des cardinaux, archevêques et évêques, 1,067,000 francs.

Le comité propose une réduction de 15,000 fr. sur le traitement de l'archevêque de Paris, qui était porté au budget pour 40,000 fr.

L'Assemblée décide que le traitement de M. l'archevêque de Paris est maintenu à 40,000 fr.

Les autres chapitres du budget des cultes sont adoptés sans discussion.

Motion d'ordre.

On passe au budget du ministère de l'intérieur.

Le chapitre 1^{er} est réservé, comme tous les autres chapitres relatifs à l'administration centrale des ministères.

Chap. 4. — Archives nationales, 100,000 fr.

Le comité des finances propose de réduire de 10,000 à 8,000 fr. le traitement du directeur des archives, et de rejeter la somme de 2,000 fr. demandée pour achat de documents. — Adopté.

LE CIT. BINEAU déclare renoncer à la suppression des 2,000 f. demandés pour achats de documents.

Le chap. 4 est adopté.

Chap. 6. — Dépenses du personnel des lignes télégraphiques, 1,010,700 francs.

Le comité propose de supprimer un des deux administrateurs adjoints au traitement de 8,000 f. et un chef de bureau à 4,000 f., lequel sera remplacé par un employé à 1,500 f. Le comité demande enfin la suppression des quatre élèves inspecteurs.

La proposition du comité des finances pour la suppression d'un administrateur adjoint est mise aux voix et adoptée douteuse.

La suppression des quatre élèves inspecteurs est mise aux voix et rejetée.

Chap. 7. — Matériel des lignes télégraphiques, 144,800 fr.

LE PRÉSIDENT: Le général Baraguay-d'Ulliers a proposé d'allouer au ministre de l'intérieur un crédit de 215,000 fr. pour la continuation du télégraphe électrique jusqu'à Tours. — Ajourné.

Chap. 9. — Dépenses générales du matériel des gardes nationales, 26,000 fr. — Adopté.

Il était d'abord allé faire un rapport à voix basse aux membres supérieurs, puis il était revenu prendre sa place à l'une des extrémités. Le favori de Wenceslas était profondément impressionné au tableau inattendu, majestueux et terrifiant à la fois, qui se déroulait devant lui; il attendait avec une émotion presque tremblante ce qui allait se passer dans ce monde mystérieux.

Avant que la séance s'ouvre, il se fit entendre un chant bizarre qui lui servait de prélude.

Une voix partant du siège des grands-maîtres s'élevait seule, et un chœur, dont les chantres étaient placés dans les profondeurs du souterrain où n'atteignait pas la lumière, lui répondait.

— A quel degré de sa carrière est la nuit? chantait la voix seule. Est-ce l'oiseau funèbre ou celui du matin qui chante sur les eaux? Est-ce la lune ou l'aube qui brille dans le ciel?

Le chœur répondait:

— C'est l'ombre seule qui règne dans la nature; aucun oiseau ne veille au bord du lac. Il n'y a dans l'univers qu'une voix qui résonne encore, c'est la voix qui demande justice.

Chap. 10. — Dépenses relatives à la surveillance de la librairie provençale de l'étranger, 18,000 fr.
Le comité a proposé la suppression du crédit.
La discussion est ajournée après quelques paroles du cit. Dufaure et des cit. Bineau, Tachereau et Barthélémy.
La séance est levée.

(Correspondance particulière du Génie.)

Séance du 17 novembre.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Un représentant dépose un rapport sur le projet de loi relatif à la pêche de la morue.

La discussion est fixée à mardi.

Le général Bedeau dépose, au nom du comité de la guerre, un rapport sur la proposition du citoyen Martin-Rey sur la naturalisation de la légion étrangère.

Un représentant dépose un rapport au nom du comité de l'administration départementale et communale.

Le citoyen V. Grandin dépose un rapport sur le projet de loi sur les douanes.

Le citoyen Stourm dépose un rapport sur le projet relatif à l'organisation des corps des conducteurs des ponts et chaussées, et à la création d'un corps de sous-ingénieurs.

Ces rapports seront imprimés et distribués, et la discussion en sera ultérieurement fixée.

Un représentant dépose un rapport sur le compte-rendu de l'emploi des fonds secrets du ministère de l'intérieur, présenté par le citoyen Sénard.

L'ordre du jour appelle la discussion de projets relatifs à divers chemins de fer.

« Art. 1er. Le ministre des travaux publics est autorisé à permettre à la compagnie du chemin de fer de Montereau à Troyes d'exploiter provisoirement la section du chemin de fer de Paris à Lyon comprise entre Montereau et Melun, aux conditions de sa soumission du 30 août 1848, modifiées conformément à l'avis en date du 2 septembre suivant de la commission centrale des chemins de fer.

Il sera stipulé dans le traité à intervenir que l'Etat aura la faculté de n'exiger à la fin de l'exploitation provisoire que la partie du mobilier qu'il jugera convenable de conserver.

« Ladite soumission restera annexée à la présente loi. » — Adopté.

« Art. 2. Les tarifs à percevoir par la compagnie sur la section de Montereau à Melun ne pourront excéder ceux qui sont réglés par la loi pour le chemin de fer de Montereau à Troyes. » — Adopté.

« Art. 3. Les dépenses relatives à l'entretien du chemin de fer seront imputées sur les crédits ouverts pour l'exécution des travaux. »

L'article 3 est adopté, ainsi que l'ensemble du projet.

2^e PROJET. — *Chemin de fer de Vierzon au Boc-d'Allier.*

« Art. 1er. Le ministre des travaux publics est autorisé à prélever, sur les crédits mis à sa disposition en 1848 pour les chemins de fer, une somme de 800,000 fr. pour la continuation des travaux du chemin de fer de Vierzon au Boc-d'Allier. » — Adopté sans discussion.

« Art. 2. Dans les quatre mois qui suivront la date de la présente loi, le ministre des travaux publics fera déposer aux archives de l'Assemblée les pièces justificatives de l'excédant des dépenses annoncées et les plans et devis des travaux de toute nature restant à exécuter sur le chemin de fer de Vierzon au Boc-d'Allier. » — Adopté sans discussion.

Chemin de fer de Bordeaux à la Teste.

« Art. unique. Le ministre des travaux publics est autorisé à prélever, sur les crédits mis à sa disposition pour les travaux des chemins de fer, les sommes nécessaires pour assurer jusqu'au 1^{er} juin 1849 le service de l'exploitation du chemin de fer de Bordeaux à la Teste, dont la mise sous le séquestre a été prononcée par arrêté du 30 octobre dernier.

Les sommes que l'Etat aura ainsi avancées pour le compte de ladite compagnie dudit chemin de fer lui seront remboursées par privilége sur les excédants de recette, après paiement des frais d'exploitation, et selon le mode qui sera déterminé par le ministre. »

L'Assemblée adopte le projet en retranchant ces mots : « Sur les excédants de recettes après paiement des frais d'exploitation, etc. »

La discussion du budget de 1848 rectifié est reprise.

LE CIT. BINEAU, rapporteur, donne lecture de la proposition suivante à laquelle s'est arrêté le comité des finances : « Les fonctionnaires dépendants du ministère de l'instruction publique ne pourront, à partir du 1^{er} janvier 1849, occuper plus de deux fonctions ou chaires rétribuées sur les fonds du trésor public. »

Le montant des traitements cumulés, tant fixes qu'éventuels, ne pourra dépasser 12,000 fr.

« Ne sera pas considérée comme traitement l'indemnité allouée aux membres de l'Institut. »

L'article additionnel proposé par le comité des finances est adopté.

LE PRÉSIDENT : L'Assemblée revient naturellement au budget du ministre de l'intérieur.

Le chapitre 6 est adopté.

La délibération s'ouvre sur le chapitre 11. (établissements des beaux-arts.)

Sur ce chapitre, le comité des finances propose : 1^o une réduction de 20,000 fr. sur le crédit affecté au Conservatoire de Musique; 2^o une réduction de 17,000 fr. sur le crédit affecté aux dépenses de l'Ecole des Beaux-Arts.

LE CIT. ANTHONY THOURET combat la réduction.

Après quelques observations du citoyen Barthélémy Sauvage, le comité des finances déclare renoncer aux réductions proposées.

« Chap. 15. Conservation des monuments historiques. »

Le comité des finances et le ministère réduisent les chiffres de 800,000 à 600,000 f.

La suppression proposée par le comité des finances est admise.

Il est quatre heures, la séance continue.

Un débat s'engage sur les dernières nominations de préfets faites par le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser une circulaire aux départements, relativement à la question des enfants trouvés. Cette circulaire commence ainsi :

Monsieur le préfet,

Le sort des enfants trouvés est depuis long-temps l'objet de la sollicitude de l'administration supérieure. Réduire le nombre des expositions annuelles et des abandons, tout en prenant des mesures nécessaires pour qu'il n'en résulte aucun accroissement dans le nombre des infanticides; améliorer la condition physique et morale des enfants trouvés, tout en s'opposant à l'élevation de la dépense de leur entretien: tel est le double but que nous devons avoir constamment en vue et vers lequel doivent être dirigés tous les efforts des administrations locales. De nombreux essais ont été faits dans ces dernières années pour obtenir ces résultats; il en est auxquels des inconvénients imprévus ont dû faire renoncer; il en est d'autres, au contraire, qui sembleraient avoir reçu la sanction d'une satisfaisante expérience et que peut-être il serait utile d'ériger en mesures législatives. Le moment est donc venu de discuter mûrement ce qui a été fait et ce qui est à faire, d'étudier toutes les questions relatives aux enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres, et de reconnaître s'il n'y aurait pas lieu d'apporter certaines modifications à la législation existante.

Pour m'éclairer à cet égard, je crois devoir, avant tout, recueillir les avis des conseils-généraux sur une branche du service départemental dont ils sont chaque année appelés à s'occuper...

Je vais, Monsieur le préfet, vous indiquer les principales questions sur lesquelles vous aurez à faire délibérer les conseils-généraux dans leur prochaine session.

1^e Tours. — Les tours ont été dans un certain nombre de départements supprimés, dans d'autres maintenus, dans d'autres encore surveillés. Afin d'établir sur cette matière si grave une législation uniforme, les préfets devront poser aux conseils-généraux les questions suivantes :

Faut-il laisser aux conseils-généraux et aux préfets la faculté de supprimer ou de créer les tours, suivant la situation du service des enfants trouvés dans chaque département?

Faut-il en revenir à l'exécution du décret du 19 janvier 1841 et rétablir un tour dans chaque arrondissement?

Faut-il réduire les tours à un par département et en rendre l'établissement obligatoire?

Faut-il supprimer les tours d'une manière absolue? et, comme on ne peut guère espérer de parvenir à supprimer entièrement les expositions, comment devra-t-on remplacer l'institution des tours?

Dans le cas de la conservation des tours, n'y a-t-il pas lieu de déterminer les penalties annoncées, mais non portées par l'art. 25 du décret du 19 janvier 1841?

Peut-on admettre la conservation des tours avec surveillance?

2^e Secours aux filles-mères et aux mères légitimes. — Les conseils-généraux seront appelés à donner leur avis sur la question de savoir s'il y a lieu de maintenir l'allocation de secours, soit aux filles-mères, soit aux mères légitimes.

Les paragraphes suivants de la circulaire posent aux conseils-généraux des questions :

Sur la tutelle des enfants trouvés;

Sur leur condition après l'âge de douze ans;

Sur les colonies agricoles du département où les enfants trouvés pourraient être placés.

Enfin le 7^e et dernier paragraphe est relatif à l'inspection des enfants trouvés.

INSTALLATION DE M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.

Mercredi dernier a eu lieu l'installation de M. Bacot, récemment nommé procureur de la République près le tribunal de Lyon.

M. Potton, substitut, a pris le premier la parole. Nous extrayons de son discours le passage relatif au récipiendaire :

« Homme de progrès, M. Bacot est, comme son prédecesseur, dévoué à l'ordre actuel, et lui a depuis long-temps donné des gages nombreux. Sa vie active, passée au sein du barreau qui plusieurs fois l'a élu membre du conseil, répond de sa conduite future et justifie la faveur avec laquelle a été accueillie sa nomination.

« Soyez le bienvenu, monsieur le procureur de la République; veuillez prendre place à notre tête. Avant d'être élu du pouvoir, vous avez été celui de vos concitoyens; votre élévation sanctionne leur vote.

« Durant nombre d'années, vous vous êtes consacré à l'étude du droit, vous vous êtes efforcé d'aider la justice dans sa laborieuse mission; vous ne sauriez lui faire défaut lorsque le mobile de vos actions sera l'intérêt de l'ordre et de la société. »

M. Valois, président du tribunal civil, a prononcé ensuite un discours où il trace le tableau des difficultés qui attendent le nouveau magistrat.

M. Bacot a fait une réponse voici les principaux passages :

« Messieurs,

« Je ne puis me défendre d'un sentiment de crainte et de profonde émotion en prenant possession du siège auquel vient de m'appeler le gouvernement.

« Si je comprends en effet, d'un côté, tout ce qu'il y a d'honorables pour moi dans cette marque de haute confiance, je ne me dissimule pas, de l'autre, la gravité des difficultés qui entourent les fonctions dont je suis investi, ni l'immense responsabilité que j'assume sur moi. Je ne me dissimule point surtout qu'à cette époque d'agitation, ma vie ne peut m'offrir qu'une vie de luttes, de dévouement et de sacrifices continuels.

« Tout citoyen qui accepte des fonctions publiques doit placer au premier rang de ses obligations un amour ardent et sincère pour la République, le sacrifice de ses intérêts personnels aux intérêts de la société, et une respectueuse soumission aux lois, aux institutions du pays.

« Pénétré de cette idée que les lois sont l'arche sainte qui renferme les destinées des sociétés humaines, je m'en montrerai donc le plus religieux observateur; et tous, dans un commun effort, nous les ferons aussi exécuter, Messieurs, par les fonctionnaires publics et les officiers ministériels soumis à notre surveillance. Nous les ferons exécuter d'abord par la voie des conseils et de la persuasion, en prévenant les écarts, s'il est possible, avec cette délicatesse de convenances qui éclaire sans blesser les susceptibilités; ensuite, si j'étais réduit à cette nécessité, en réprimant les abus, soit qu'ils naissent d'une négligence coupable, soit qu'ils proviennent d'un zèle exagéré ou imprudent. Unis par une même pensée d'ordre et de dignité, nous resterons tous étroitement unis dans l'accomplissement rigoureux de nos devoirs.

« Après la tempête populaire au milieu de laquelle s'est engloutie la monarchie pour faire place au règne de la démocratie, nous devons tous, dans la limite de nos facultés, travailler à rassembler les matériaux épars destinés à constituer la société nouvelle. Nous tous avons besoin de repos et de recueillement pour nous rendre compte des faits accomplis et méditer sur la transformation qui doit s'opérer dans nos mœurs politiques.

« Nous n'avons eu à déplorer aucune de ces luttes impies qui ont ensanglanté tant d'autres villes; il faut nous en féliciter. Cependant des esprits inquiets semblent se plaire à prolonger une désolante agitation. Les uns, dans leurs rêves, s'occupent encore d'un passé dont le retour est devenu impossible aux yeux de leur raison; les autres, trop pressés de douter la France des améliorations promises à l'humanité, demandent à une imprudente activité ce qu'on ne peut obtenir que lentement du temps et de l'expérience.

« Dans notre pensée, ces esprits qui en sont encore aux regrets, ou qui, dans leur impatience, veulent devancer la marche ordinaire des choses humaines, reconnaîtront bientôt les dangers et la vanité de leurs espérances. Ils reviendront sur leurs pas, nous en avons la conviction, et, reconnaissant alors l'utilité de nos institutions, ils s'efforceront de les soutenir avec nous, au lieu de les ébranler témérairement.

« Dans toutes les occasions nous dirons bien haut: Pour conserver notre liberté conquise au prix de tant de sacrifices, sauver la civilisation avec notre nationalité, nous avons besoin d'union, de modération et de ce bon sens que les anciens déclaraient plus rare et plus précieux que le génie. Nous dirons encore: Si le gouvernement républicain est la forme de prédilection des âmes viriles, la forme de cette liberté antique qui a rendu quelques nations si fortes, si puissantes, c'est aussi la forme qui, avec le sentiment religieux largement développé dans les masses, exige plus de vertu et de soumission aux lois.

« Mes préoccupations de tous les jours seront donc de veiller au maintien, au respect des lois, dans un intérêt de conservation et de grandeur pour notre République naissante.

« Cependant, si, malgré mes efforts, des factions ennemis osaient porter une main téméraire sur nos institutions; si la presse, méconnaissant sa noble mission civile, s'avilissait en mettant l'abus et la licence à la place de la liberté; si cette précieuse conquête de Février, le droit de se réunir et de s'associer, dégénérerait en tumultueuses assemblées, provoquant au désordre et à l'anarchie; si enfin de coupables atteintes étaient portées au repos de la cité, à la morale publique, à la personne ou à la fortune des citoyens, oh! alors, je me souviendrais que je suis armé du glaive de la loi pour défendre, avec toute l'énergie de mes convictions, cette République honnête et pure que je dois aimer plus que bien d'autres, parce qu'avec les hommes de foi, je l'ai désirée et attendue plus long-temps, comme le Messie promis aux générations nouvelles.

» Entouré d'un barreau où mon cœur se plait à compter un ami dans chacun de ses membres; secondé par des collaborateurs intelligents et zélés; guidé par les lumières et l'expérience d'une magistrature que je me suis habitué, depuis vingt ans, à entourer de mon respect, ma tâche sera sans doute moins laborieuse. J'oserais même aller plus loin: si mes forces trahissaient mon courage et mes intentions, si je venais à chanceler sous le fardeau que j'accepte sans l'avoir recherché, je suis presque certain que je verrais de tous côtés des mains amies se diriger vers moi pour me rassurer et me prêter un indulgent appui.

» Au reste, Messieurs, si du sein des partis devait éclater un de ces orages qui enlèveraient un magistrat à son siège, je ne forme qu'un vœu: c'est que ma conduite, au milieu des tourmentes politiques, est telle, qu'elle puisse mériter l'approbation des œufs nobles et indépendants, l'approbation d'un juge plus sévère encore, celle de ma conscience. Heureux si, rentrant alors dans la vie privée, le barreau, dans lequel je laisse les affections et les souvenirs les plus chers, me juge toujours digne de figurer dans ses rangs, et d'y reprendre la place modeste que je ne quitte point sans regret!

COMITÉ DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL DE LYON.

Séance du 12 novembre.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MORELLET.

La séance est ouverte à dix heures du matin.

Après l'appel nominal et l'adoption du procès-verbal de la précédente séance, la parole est au citoyen Brossé, au nom de la commission chargée de s'occuper de la grève des teinturiers.

« Citoyens, dit-il, aussitôt que vous avez eu connaissance de la grève des teinturiers, vous préoccupant des résultats fâcheux qu'elle pouvait avoir pour Lyon et pour notre industrie, non seulement vous avez approuvé la première démarche que nous avions faite, mais, fidèles à vos antécédents et à la pensée qui a présidé à l'institution du comité, vous avez nommé une commission spécialement chargée de rechercher et d'étudier les causes de la grève et d'employer tous les moyens qui seraient en notre pouvoir pour opérer une réconciliation entre les patrons et les ouvriers teinturiers, et surtout détourner ces derniers d'un genre de protestation qui, employé bien souvent, n'a jamais amélioré la position des travailleurs et n'a servi au contraire qu'à l'aggraver.

» Le lendemain de cette résolution de votre part, le citoyen préfet, répondant à notre lettre du 26 octobre, nous faisait espérer une prompte solution; mais ces résultats ne se sont pas réalisés aussi promptement que nous pouvions l'espérer. Quelle en a été la cause? Est-ce l'intérêt individuel? Sont-ce ces rivalités haineuses et égoïstes qui jusqu'à ce jour ont produit ces divisions qui existent trop souvent entre des citoyens qui, obligés d'avoir ensemble des rapports journaliers et continuels, devraient au contraire chercher tout ce qui peut les unir et entretenir une solidarité complète entre eux? Si nous sommes bien renseignés, et nous croyons de l'être trop, les préoccupations politiques du moment n'ont pas été étrangères au commencement de la grève.

le conseil-général ont demandé l'exécution immédiate par l'Etat du tronçon du chemin de fer de Lyon à Vienne, afin de procurer du travail aux ouvriers pendant la mauvaise saison.

Nous apprenons que le citoyen ministre de l'agriculture et du commerce vient de répondre au préfet de l'Isère que le gouvernement apprécie toute l'importance du chemin de fer de Lyon à Avignon, et qu'il fera tout ce qui dépendra de lui pour que ce chemin soit entrepris le plus promptement possible, dans les limites des ressources du trésor public.

(*Moniteur Viennois.*)

CONDITION DES SOIES DU 19 NOVEMBRE. — 35 balles. — Ouvrées, 31 grèges, 4. — Dernier numéro, 806.

Spectacles du 19 novembre 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Monte-Cristo, drame en 10 actes et 17 tableaux. (2e soirée.)

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — La Dame de Saint-Tropez, drame. — Le Chevalier d'Essonne, vaudeville en 3 actes.

COLISÉE. — CIRQUE SOULLIER. — Turban, monté par le professeur F. Baucher. — Hasting, monté par Mme Adélaïde. — Ascension sur la boule, par M. François. — Pas de deux, par Mme Adélaïde et M. A. de Bach. — Le jongleur Bussi. — Les Anglais au manège, scène comique.

Nouvelles diverses.

La cour de cassation, chambres réunies en audience solennelle, sous la présidence de M. le premier président Portalis, a procédé à l'installation de M. Taillandier, récemment nommé conseiller.

Après la lecture du décret de nomination faite par le greffier, sur

la réquisition du premier avocat-général Nacher et l'ordre du premier président, M. Taillaudier a été introduit par MM. les conseillers de Boissieu et Abatucci, et aussitôt il a été invité par M. le premier président à prendre place parmi les membres de la cour.

— M. Verger, ancien préfet des Pyrénées-Orientales, est nommé préfet du département de l'Aude, en remplacement de M. Dupont-Withe, non acceptant.

Nouvelles Etrangères.

EGYPTE.

ALEXANDRIE, 8 novembre. — L'indisposition de S. A. Ibrahim-Pacha continue toujours; elle a fait appeler au Caire M. Pruss, médecin en chef du service français pour la quarantaine, pour être soignée par lui. L'opinion de notre illustre médecin est favorable au rétablissement du vice-roi; aussi l'engage-t-il à partir pour Assouan, dans la Haute-Egypte. Ce départ aura lieu dans quelques jours. En attendant, on a expédié un vapeur pour faire tout préparer. L'absence de S. A. pouvant se prolonger, elle a dû pourvoir au gouvernement égyptien, et son choix ne pouvait mieux être calculé. Elle a écrit à S. A. Abas-Pacha, qui est à la Mecque, de revenir, et à cet effet elle a expédié un vapeur extraordinaire destiné à le ramener. S. A. Abas-Pacha est l'héritier présomptif; ainsi cette charge qu'il va remplir va l'initier dans les affaires du gouvernement, dont jusqu'à présent il s'était tenu à l'écart.

Le public a vu avec le plus grand plaisir que S. A. n'a pas voulu partir sans désigner celui qui doit diriger l'Egypte. S. A. Abas-Pacha passe pour un homme excessivement dévot, mais il est l'ami des Européens, et ce qui le prouve, c'est que son personnel est composé.

Afin de rassurer tous les esprits, nous devons vous dire que jamais le pays n'a joui de plus de tranquillité; la confiance dans les transports est la même que par le passé; le plus grand ordre règne partout. En vérité, et il faut le dire à la justice des hauts fonctionnaires, tout marche dans un ordre admirable. Nous sommes parfaitement rassurés, quoique nous soyons très affectés de la continuation de l'indisposition de S. A. le vice-roi.

S. A. Said-Pacha est ici depuis quelques jours; sa santé est excellente.

M. D. Anastasy, consul-général de Suède, a été appelé au bain par S. A. Ali-Pacha.

Tout le corps diplomatique est au Caire.

Nous recevons à l'instant des lettres du Caire en date du 7, c'est-à-dire d'hier. Voici ce qu'elles nous disent :

« Une amélioration très forte s'est prononcée. Les médecins espèrent voir entrer bientôt en convalescence S. A. le vice-roi. »

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

On trouve pour la saison d'hiver chez MM. Gambès et Hodieux, rue Saint-Côme, nos 10 et 12, de nombreux assortiments d'étoffes de laine à bon marché.

Tout en cherchant à satisfaire à cette nouvelle consommation, cette maison reste fidèle à sa spécialité bien connue pour la belle marchandise, et les familles sont sûres d'y trouver toujours, pour les corbeilles de mariage, de grands choix en soieries, en châles et en dentelles.

LYON. — Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le préfet du département du Rhône donne avis que, par convention amiable en date du 17 juin dernier, la dame Marie Champin, épouse autorisée du sieur Michel Compin, propriétaire à Condrieu, a cédé à ladite commune de Condrieu, moyennant la somme de neuf cent dix francs, une parcelle de vigne de la contenance de six cent vingt-huit mètres carrés, située au lieu dit la Côte-de-Châtillon, sur le territoire de Condrieu, pour l'ouverture du chemin vicinal de grande communication n° 15.

La présente publication est faite en exécution de l'article 18 de la loi du 3 mai 1844, à l'effet de purger les priviléges et hypothèques de toute nature qui pourraient exister sur la parcelle cédée.

Lyon, le 17 novembre 1848.

Le préfet du Rhône, AMBERT. (4074)

Etude de M. J.-X. Emard, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

ADJUDICATION en suite de surenchère d'un sixième sur expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, d'un Téménement de Fonds en bois taillés, avec Carrière, Terre et Vigne, situé au lieu de Rocheardon, commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, formant le premier lot des immeubles vendus au préjudice de la faillite Devers et de la dame Barret, épouse Devers.

L'adjudication aura lieu le samedi 2 décembre 1848, à onze heures du matin.

La vente par expropriation forcée des immeubles ci-après désignés a été poursuivie à la requête des mariés Maurice Ramadier et Marguerite-Léontine Senelle, médecin, demeurant à Lyon, rue de Thou ;

Lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Cornut, avoué près le tribunal civil de Lyon ;

Contre 1^o les sieurs Pierre Guinard, arbitre de commerce, demeurant à Lyon, rue Mulet, et Georges Vial, cartonnier, demeurant à Lyon, place du Plâtre, en leur qualité de syndics de la faillite du sieur Guillaume Devers, ex-négociant, demeurant à Lyon, rue Grenette, 2^o et la dame Françoise Barret, épouse dudit Devers, avec lequel elle demeure.

Lesdits syndics font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Ruby, avoué à Lyon.

En suite de procès-verbaux de l'huissier Dufrère, en date des 30 juin et 1^{er} juillet 1848, dûment en forme, et transcrits au bureau des hypothèques de Lyon.

L'adjudication des immeubles surenchérés a été tranchée en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le quatre novembre 1848, au profit de M. Ferdinand Darnat, négociant à Lyon, rue Sirène, moyennant la somme de 6,000 f., outre les charges de l'adjudication.

Par acte au greffe du tribunal civil de Lyon du onze novembre 1848, expédié, M. Jean-Jacques-Étienne-Clément Lecourt, propriétaire, notaire, demeurant à Lyon, rue Puits-Gaillot, 2, a déclaré surenchérir d'un sixième le prix principal et les charges de l'adjudication, et s'est engagé à porter la première enchère à la somme de 7,000 fr., outre les frais et charges d'adjudication.

Dans cet acte, qui a été dénoncé tant à M. Cornut, avoué des poursuivants, qu'à M. Galliot, avoué de l'adjudicataire, et à M. Ruby, avoué des syndics de la faillite Devers, ledit M. Lecourt a constitué pour son avoué M. Emard, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue Pizay, 3.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENIR.

Ils consistent en un téménement de fonds en bois taillés, dans lequel est une carrière, terre et vigne, situé au lieu de Rocheardon, commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, ayant son entrée sur le nouveau chemin de Vaise à Saint-Didier par une porte en sapin dans une clôture en bois; la vigne joint cette clôture; deux pavillons en bois sont dans le clos, qui a également une entrée sur le chemin des Rivières joignant la barrière qui fait partie de ce téménement.

Ce téménement a une étendue superficielle de deux hectares septante ares quarante centiares, savoir :

deux hectares cinquante ares en bois, vingt ares quarante centiares en vigne; il est confiné au nord par la propriété Morellon, au levant par le tournant du chemin neuf de Saint-Didier, au midi par le chemin des Rivières, et au couchant par le bois du sieur Morellon.

Lesdits immeubles sont situés à Rocheardon, commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, justice de paix du canton de Limonest, arrondissement de Lyon (Rhône).

L'adjudication desdits immeubles aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, dans l'une des salles du Palais-de-Justice, place de Roanne, le samedi 2 décembre 1848, à onze heures du matin, sur la mise à prix de sept mille francs, outre les charges, montant de la surenchère; ci..... 7,000 fr.

Signé EMARD.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Emard, avoué poursuivant la surenchère. (3031).

Etude de M. Matron, avoué à Lyon, rue de la Préfecture.

VENTE par liction judiciaire, à laquelle les étrangers seront admis, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, d'une maison avec ses dépendances, situées à Lyon, rue Blanchet, sur la limite extrême de l'emplacement désigné pour l'embarcadère du chemin de fer de Paris à Lyon, dépendant de la communauté qui a existé entre M. Jean Monnairoux dit Monnairon, et la dame Elisabeth Olivier, sa défunte épouse.

L'adjudication aura lieu le samedi neuf décembre 1848.

Mise à prix : vingt mille francs; ci... 20,000 f.

Signé MATRON, avoué. (3613)

Etude de M. Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, n° 162.

VENTE par liction judiciaire, à laquelle les étrangers seront admis, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, d'une maison située à Lyon, rue des Tables-Claudiennes, n° 3.

L'adjudication est fixée au samedi deux décembre 1848.

L'immeuble à vendre se compose :

1^o D'une maison située à Lyon, rue des Tables-Claudiennes, où elle porte le numéro 3, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol, cinq étages et greniers au-dessus, lesdits étages éclairés chacun par quatre fenêtres sur la rue et par trois fenêtres sur la cour ci-après désignée ;

2^o D'une cour à la suite et sur le derrière de la maison, ainsi qu'un hangar reposant sur la partie septentrionale de la cour.

Mise à prix : vingt-cinq mille francs. (3183)

Etude de M. Guillermain, avoué à Lyon, rue de la Loge-du-Change, n° 4.

ADJUDICATION par expropriation forcée, en l'audience du tribunal civil de première instance de Lyon, le neuf décembre 1848, à midi précis, d'immeubles situés à la Guillotière, quartier des Brotteaux, avenue de Saxe, n° 7.

Ils consistent en maison, bâtiments de construction, d'une contenance de quatre mille sept cents mètres carrés, occupés par la scierie mécanique de MM. Maniquet frères.

Mise à prix..... 40,000 f. (3322)

Etude de M. de Bornes, notaire à Caluire (Rhône).

PROPRIÉTÉ. A vendre tout de suite, une propriété de 240 hectares, maison, terres, luzernières, vignes, mûriers, bois, etc. — Prix demandé : 120,000 f. — Revenu à 4/0 net d'impôts par bail authentique. (2183)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le magasin de quincaillerie de GONDARD, successeur de SOCARD, place de l'Herberie, vient d'être transféré, pour cause de démolition, place Bellecour, n° 19, près la rue Saint-Dominique.

On y trouvera toujours les objets d'étrangères, les jouets d'enfants les plus nouveaux, les articles placés de première qualité, les nécessaires, les bronzes, etc.

(143)

DÉPOT D'EXEMPLAIRES DE CHAQUE NUMÉRO DU

CENSEUR

Chez MM. DUPERRET, libraire, rue de la République, n° 9; — BALLET, libraire, même rue, n° 2; — LAFORÈT, papetier, place de la Fromagerie, n° 5, allée des Images; — Mme veuve LENOR, débitante de tabac, rue Romanin, n° 11; — Mme JACQUY, marchande de papeterie, quai de la Révolution, maison de l'Hôtel de l'Europe; — POCHOY, marchand papetier, rue Basse-Grenette, n° 14; — VEISSIER, papetier, rue du Commerce, n° 12; — TOURRES, marchand quincaillier, petit passage de l'Argue; — Félix QUINET, marchand papetier, cours de Brosses, n° 12, à la Guillotière; — PÔTALLIER, papetier, cours Morand, n° 1, aux Brotteaux; — CHARCOUCHET, libraire, Grande-Rue, n° 15, à Vaise.

10 CENTIMES LE NUMÉRO.

Rue Puits-Gaillot, 5 et 7, à Lyon.

MAGASIN DE MUSIQUE ET PIANOS.

N. BLANCHET.

Ancien facteur pensionné du Conservatoire, de l'Institut de France, etc.,

SUCCESEUR DE TINTORER ET COMP^{ie}.

Les garanties et les facilités qu'offre cette maison au public sont telles qu'elle ne peut redouter la concurrence d'aucune autre. Ses pianos sont neufs, de première qualité et de forme élégante.

Le choix le plus varié en musique classique et dramatique lui assure également la préférence des amateurs les plus distingués comme les plus modestes.

Abonnement aux nouveautés musicales au mois et à l'année.

Location de pianos à l'année, au mois et pour soirées.

Pianos d'ERAUD et autres facteurs réputés aux prix les plus modérés.

Pianistes pour les soirées dansantes, copistes, accordeurs, etc. (2173)

COPAINE-MEGE

Ce médicament a été décreté adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Gallot, med. ex chef de l'Hôp. des Vénérables, et les premiers med. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Sans lui, il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques et maux d'estomac. La boîte de 100 drageas ne coûte que 4 fr., c'est le plus bas prix.

(7140)

AVIS. L'établissement de bains sis à Lyon, rue Sala, n° 40, ayant changé de mains depuis le 1^{er} octobre, les personnes qui auraient des billets d'abonnement donnés avant cette époque sont prévenues qu'ils n'auront cours que jusqu'au 30 novembre. Passé ce délai, ils ne seront plus admis.

(150)

50 pour cent meilleur marché que de louer des livres.

Romans à 20 centimes.

Choix de 50 ouvrages illustrés et complets, contenant la matière de 2 vol. in-8^e de cabinet de lecture. Il paraît 2 romans nouveaux par semaine.

AU GRAND RABAIS.

Revue pittoresque et Revue de feuillets, à 2 f. 50 c. le vol. au lieu de 8 f.

En vente chez le même libraire: Le Livre de la Propriété, par M. Thiers; Jérôme Paturot, par L. Reybaud; Trois Mois